

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1693

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon éco énergie (LEE) - Attribution de subventions d'éco-investissement 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1693**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon éco énergie (LEE) - Attribution de subventions d'éco-investissement 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et enfin, réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Il a été initié en 2014 grâce à un co-financement de la Métropole et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et il s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône.

Il comprend, d'une part, un volet de sensibilisation collective et, d'autre part, un volet d'accompagnement individuel, et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Sur la base de l'expérience acquise, il ressort qu'une fois l'accompagnement et le diagnostic individuel réalisés, un frein demeure chez les entreprises accompagnées sur la capacité de financement des investissements à réaliser.

De fait, un nombre très significatif d'entreprises n'engage pas systématiquement toutes les actions préconisées, faute de ressources financières pour le faire. Or, dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie, la question énergétique devient prioritaire et doit prendre en compte l'ensemble des consommations (isolation, froid, production, chauffage, éclairage, matériel, etc.).

Ainsi, par la délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole a lancé un nouveau dispositif complémentaire, pour aider le financement des éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et son schéma directeur des énergies (SDE).

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE pour l'année 2022 - 2^{ème} session

Par la délibération précitée du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements, ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif ne peuvent excéder 7 500 € par entreprise et 25 % du montant total des travaux éligibles pour les TPE, 20 % pour les PME.

Ce montant est calculé à partir d'une dépense subventionnable hors taxes (HT).

L'aide est versée au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020-972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Elle est conditionnée à la réalisation d'une visite préalable, par l'un des conseillers énergie dédiés au dispositif LEE, qui s'assure ainsi de l'éligibilité des investissements prévus et de la complémentarité potentielle avec les autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

La Commission permanente a attribué, par la délibération n° CP-2022-1372 du 16 mai 2022, une subvention d'équipement à chacune des 3 premières entreprises retenues dans ce cadre, pour un montant total de 9 213 €.

Pour cette 2^{ème} session, le comité technique s'est réuni le 14 juin 2022, afin de donner un avis sur 4 projets d'éco-investissement instruits par les conseillers énergie.

L'analyse des dossiers présentés a montré que les aides aux éco-investissements permettent d'accompagner :

- des projets conséquents déjà prévus par l'entreprise, où l'aide LEE vient déclencher un investissement supplémentaire pour augmenter l'efficacité des mesures envisagées,
- des projets modestes mais pour lesquels l'aide LEE permet de passer à l'action en apportant un complément financier nécessaire.

D'une façon générale, il apparaît que l'aide permet de financer des projets s'inscrivant à chaque fois dans une démarche globale de transition énergétique, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 4 entreprises retenues, pour un montant total de 16 299,71 €, selon le détail ci-après.

Pour rappel, les subventions sont versées, en une seule fois, sur présentation, dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution, des factures acquittées en rapport avec les investissements retenus comme éligibles et obligatoirement réalisés postérieurement au dépôt de la demande de subvention (soit après accusé de réception du dossier de candidature) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 16 299,71 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2022, 2^{ème} session :

- l'entreprise société à responsabilité limitée (SARL) Hans (Hôtel du parc) à Lyon, pour son projet d'isolation, représentée par Tatiana Hans, pour un montant attribué de 6 388,75 €,
- l'entreprise Atelier Paelis, à Lyon, pour ses projets d'isolation, chauffage et éclairage, représentée par Pierre Alban Toth, pour un montant attribué de 1 857,95 €,
- l'entreprise SARL Pasol à Tassin-la-Demi-Lune, pour son projet d'isolation, représentée par Pascal Lambersant, pour un montant attribué de 553,01 €,
- l'entreprise Urdla à Villeurbanne, pour son projet d'isolation, représentée par Cyrille Noirjean, pour un montant attribué de 7 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2022 et 2023 - opération n° 0P01O9162.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292204-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
